

Mme Agnès BUZYN

Ministre des Solidarités et de la Santé

14 Avenue Duquesne

75350 Paris

Lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 153 281 8143 0

Objet : PLFSS 2020

Fresnoy-en-Thelle, le 15 octobre 2019

Madame la Ministre,

C'est avec stupeur que la CSAFAM, organisation syndicale représentative de la branche des assistants maternels du particulier employeur, a pris connaissance du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 qui prévoit de subordonner l'agrément des assistants maternels et son renouvellement à la publicité de leurs coordonnées et de leurs disponibilités sur le site monenfant.fr.

Nous attirons dans un premier temps votre attention sur le fait que la communication des données personnelles est soumise à l'acceptation de la personne concernée, ainsi que l'établit le RGPD entré en vigueur en mai 2018. Inscrire dans le Code de l'Action Sociale et des Familles une obligation de mettre à la disposition de tous sur un site internet ses coordonnées est une atteinte non négligeable à cette liberté ; pire, il ne s'agit là que d'un fichage imposé qui ne permettra aucunement de voir simplifiée la mise en contact entre employeurs et salariés : en effet, les parents s'adressent en priorité aux mairies ou aux Relais Assistants Maternels (RAM) pour obtenir les coordonnées des professionnels de leur secteur, et les collègues inscrits sur le site depuis plusieurs années n'ont eu que peu de contacts de potentiels employeurs par ce biais. De plus, il est légitime de s'interroger : comment mettre à disposition des seuls futurs parents employeurs ces données sensibles, et garantir à l'ensemble des professionnels qu'elles ne seront pas utilisées par des tiers à des fins de démarchages et autres procédés publicitaires douteux ?

Le PLFSS prévoit l'obligation donc pour l'assistant maternel de renseigner ses « *places disponibles pour l'année, le caractère à temps plein ou à temps partiel de l'accueil et leurs horaires d'accueil sur le site www.mon-enfant.fr. En cas de refus, cet élément serait considéré comme l'un des critères pouvant conduire, après avertissement [...]au retrait, le cas échéant, de l'agrément de l'assistant maternel.* ». Ainsi, en plus de se voir imposer la publication de ses coordonnées, l'assistant maternel se voit également contraint de renseigner le nombre de places disponibles de son agrément, créneau par créneau, jour par jour, sur une période de 12 mois, ce qui représente un travail considérable, qui sera bien entendu effectué en-dehors des heures d'accueil, sur un temps non rémunéré. Est-il besoin de préciser que le temps qui y sera consacré dépendra donc de l'accessibilité et de l'aisance avec l'outil informatique du professionnel, de sa maîtrise du français écrit (alors que seule la maîtrise du français oral est un des critères d'obtention de l'agrément), mais aussi de la complexité de ses horaires de travail (accueils sur planning, horaires changeant

CSAFAM

UNSPAFAM

Confédération des Syndicats d'Assistants
Familiaux et d'Assistants Maternels

Siège Social - 9 chemin du patrouillard - 60530 - FRESNOY EN THELLE - TEL : 06.28.18.21.89
www.csafam.fr - mail : csafam@sfr.fr

selon les rythmes professionnels des parents employeurs, ...) et de la difficulté de prévoir le devenir de la relation contractuelle, ne serait-ce que sur quelques mois (rupture de contrat, grossesse de la salarié ou du parent employeur, modification d'horaires, modification des besoins, ...) ?

Enfin, il est à rappeler que l'agrément peut être retiré par le président du conseil départemental, après avis de la Commission Consultative Paritaire Départementale, si l'assistant maternel cesse de garantir santé, sécurité et épanouissement aux enfants accueillis. Peut-on décemment assurer cette mission première en subissant de nouvelles atteintes à nos libertés les plus fondamentales, mais aussi en soumettant toute une profession déjà largement dénigrée et sous-estimée, l'une des seules soumises à des amplitudes horaires aussi importantes, avec une rémunération bien moindre, à de nouvelles obligations aussi déconnectées de la réalité du métier ?

Aussi, nous nous faisons la voix des quelques 315 000 professionnels français : qu'en est-il de l'avenir de notre profession ? Doit-on voir dans les actualités récentes une volonté évidente du gouvernement de la voir disparaître ? Les sujets ne manquent effectivement pas : non vaccination des enfants accueillis qui se voudrait être un cas de démission légitime (c'est-à-dire un cas de « rupture volontaire du contrat de travail par le salarié » qui devient de fait une obligation) ; les obligations de formations préconisées par la loi ESSOC réformant les modes d'accueil ; etc.

Le PLFSS n'est rien de plus que « la goutte qui fait déborder le vase » face à une profession qui peine à attirer de nouvelles vocations à cause des exigences et responsabilités exponentielles la régissant. Vous pourrez, en suivant le lien ci-dessous, constater que nous nous faisons la voix de nombreux professionnels qui expriment ce ressenti :

<https://www.change.org/p/agn%C3%A8s-buzyn-non-%C3%A0-la-pr%C3%A9carisation-grandissante-des-assistants-maternels>

Aussi, nous vous remercions donc de bien vouloir prendre en considération notre demande de retrait pur et simple de cette obligation du PLFSS 2020.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour la CSAFAM, Nathalie DIORÉ
Secrétaire confédérale